

# COMMUNE DE BOULT

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Tous les codes entre crochets (exemple : [\[VP56\]](#), [\[D204.0\]](#)) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

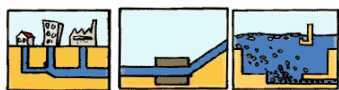
**Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	1
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	1
1.2.	Mode de gestion du service .....	1
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	1
1.4.	Nombre d'abonnés .....	2
1.5.	Volumes facturés .....	2
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	2
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	2
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) .....	3
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	4
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	5
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	5
1.10.2.	Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	5
2.1.	Modalités de tarification .....	5
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	6
2.3.	Recettes .....	7
3.	Indicateurs de performance .....	7
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	7
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2) .....	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	8
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	9
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	9
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	10
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes .....	10
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes .....	10
4.	Financement des investissements .....	11
4.1.	Montants financiers .....	11
4.2.	Etat de la dette du service.....	11
4.3.	Amortissements.....	11
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	12
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	12
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	12
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	12
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	12
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	133

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : **BOULT**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **COMMUNE**
- Compétences liée au service :

**Oui**      **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

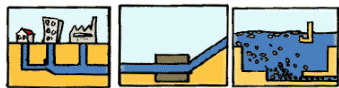
Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Boult**
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 31/01/2008  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 30/05/2008.  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 570 habitants au 31/12/2014 (554 au 31/12/2013=).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 236 abonnés au 31/12/14. (234 au 31/12/13).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/13	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/14	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/14	Nombre total d'abonnés au 31/12/14	Variation en %
Boult	234	233	3	236	+ 0.85 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 12.

## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	20 840	20 772	-0.33 %
Abonnés non domestiques	1 524	1 389	-8.85%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>22 364</b>	<b>22 161</b>	<b>-0.9%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/14 : 0 (0 au 31/12/13).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5500 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5500 km au 31/12/2014 (5000 km au 31/12/2011).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.  
**Mise en service le 20 décembre 2012**

**STEU N°1 : Station de Boulton**  
 Code Sandre de la station : 060970085001

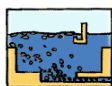
Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Station de type disques biologiques									
Commune d'implantation		BOULTON									
Lieu-dit		Aux Dessous									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		800									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		480									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...26 / 01 / 2010									
Milieu récepteur du rejet		Ruisseau de la Tounolle									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		9		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		119		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		274		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		3.1		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/06/13	Temps sec	0.2	99	4.1	88	0.4	96			0.7	
09/10/13	Temps humid	0.5	97	5.8	89	2	91			0.7	
3/10/13	SATESE	9		67		9.8				11.4	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
<b>Total des boues évacuées</b>	9 m3	6 m3

### 1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
<b>Total des boues évacuées</b>	9 m3	6m3

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	500	500

<sup>(1)</sup> Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tarif unique	0,80 €/m <sup>3</sup>	0.8 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		0 €	0 €

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/01/2012 effective à compter du 11/01/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 26/03/2010 effective à compter du 26/03/2010 fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0	0	0
Part proportionnelle	96	96	0
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	96	96	0
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.15	0.15	0
Autre : _____			
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	18	18	0
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>0</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>0.95</b>	<b>0.95</b>	<b>0</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

--	--



## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	16 672	16 617	- 0.33%
<i>dont abonnements</i>			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	16 672	16 617	0
Recettes de raccordement	2 000.00	500.00	-75%
Prime de l'Agence de l'Eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	2 000.00	500.00	-75%
<b>Total des recettes</b>	<b>20 672.00</b>	<b>17 117.00</b>	<b>-17.19%</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 99 %:

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

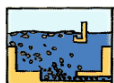


La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	[10]
20	mise à jour du plan au moins annuelle	[20]
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	[0]
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	[0]
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	[10]
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	[0]
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	[0]
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	[0]
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	[0]
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	[]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 40 pour l'exercice 2012 (40 pour 2011).

### 3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Station de Boulton:

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 %  
0 en 2011)

### 3.4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2012	Exercice 2011
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (20 en 2012 ).

### 3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	23787,34	79 590,72
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

### 3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2013 tel que connu au 31/12/2014	En cours de traitement	En cours de traitement
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014		
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2014		

### 3.7. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2012, le taux de réclamations est de  pour 1000 abonnés (0 en 2011).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 674,15 €	
Montants des subventions en €	241 365,64 €	
Montants des contributions du budget générales en €	21 960,00 €	

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

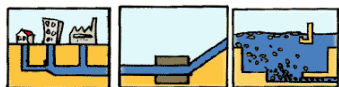
	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre 2013 (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0
	en intérêts	0

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 48 388,92 € (27 345,69 € en 2013).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



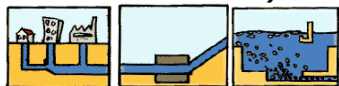
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances et en a accordée 0.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2012  
0 €/m<sup>3</sup> en 2012).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
néant	

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur [N-1]	Valeur [N]
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	[D201.0] <sub>N-1</sub>	[D201.0]
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	[D202.0] <sub>N-1</sub>	[D202.0]
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	[D203.0] <sub>N-1</sub>	[D203.0]
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	[D204.0] <sub>N-1</sub>	[D204.0]
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	[P201.1] <sub>N-1</sub>	[P201.1]
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	[P202.2] <sub>N-1</sub>	[P202.2]
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[P203.3] <sub>N-1</sub>	[P203.3]
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[P204.3] <sub>N-1</sub>	[P204.3]
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	[P205.3] <sub>N-1</sub>	[P205.3]
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	[P206.3] <sub>N-1</sub>	[P206.3]
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	[P207.0] <sub>N-1</sub>	[P207.0]
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	[P251.1] <sub>N-1</sub>	[P251.1]
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	[P252.2] <sub>N-1</sub>	[P252.2]
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	[P253.2] <sub>N-1</sub>	[P253.2]
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	[P254.3] <sub>N-1</sub>	[P254.3]
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	[P255.3] <sub>N-1</sub>	[P255.3]
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	[P256.2] <sub>N-1</sub>	[P256.2]
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	[P257.0] <sub>N-1</sub>	[P257.0]
P258.1	Taux de réclamations	[P258.1] <sub>N-1</sub>	[P258.1]